

COMMUNE D'ARGONAY
SEANCE DU 27 MAI 2024
Délibération n°DEL2024/039

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 074-217400191-20240527-DEL2024039-DE

Date de convocation 21/05/2024	Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 Ayant donné procuration : 3	Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa : Télétransmission en Préfecture le Mise en ligne le La Directrice Générale des Services, Séverine GRANCHAMP
Etai ^{ent} présents : Mesdames, Messieurs CORIN Arnaud, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, FRANÇOIS Gilles, GROLEAU Laetitia, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LANG Emmanuel, REY Gérard, SERAIN Virginie, SUBLET Ludovic, THOMAS-FERRANDINI Mélisa, VALLÉE Margaux, WIRTH Michel		
Absent ^{es} /Excusé ^{es} : DESSEMOND Carole		
Pouvoirs : ASSIER Anne-Marie à HUPPI Chantal, LEFEBVRE Sylvie à FAVRE Claire, MARQUETTE André à VALLÉE Margaux		
Secrétaire de séance : LANG Emmanuel		

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Arnaud CORIN rejoint la salle des délibérations, ce qui porte le nombre de présents à 15 et le nombre de votants à 18.

DEL2024/039 (04/010) – Service Enfance Jeunesse – Règlement de fonctionnement

Rapport de Camille GUENIN

Le Service Enfance Jeunesse a procédé à une refonte complète du règlement de fonctionnement des services périscolaire et extrascolaire qui s'articule autour de quatre axes :

- I – Dispositions communes aux services périscolaire et extrascolaire
- II – La vie au sein des services périscolaire et extrascolaire
- III – L'accueil périscolaire
- IV – L'accueil extrascolaire.

Cette refonte a été pensée dans le cadre du changement du logiciel de gestion du Service Enfance Jeunesse à compter de la prochaine rentrée scolaire, du changement des grilles tarifaires et de l'évolution du fonctionnement du service.

Il est précisé que le projet de règlement de fonctionnement a été examiné par la Commission Enfance Jeunesse et transmis aux membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de la séance.

Les principaux changements proposés sont les suivants :

➤ Accueil périscolaire

Périscolaire

- Créneau unique le matin de 7h30 à 8h30 avec un tarif forfaitaire
- Maintien des sorties possibles de 17h15 à 18h30 avec facturation au quart d'heure
- Absence au périscolaire du matin et du soir : service facturé en cas d'absence injustifiée
- Pénalité appliquée si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable
- Pénalité appliquée si retard des parents après 18h30

Restaurant scolaire

- Repas toujours facturé en cas d'annulation hors délai ou d'absence sauf si présentation d'un certificat médical
- Pénalité appliquée si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable

➤ Accueil de loisirs

- Accueil du mercredi uniquement à la journée
- Amplitude horaire modifiée
 - Le mercredi : 8h30-18h00 (au lieu de 8h00-h18h00)
 - Les vacances : 8h30-17h30 (au lieu de 8h00-h18h00)
- Ordre de priorité des enfants accueillis
 - Enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ou enfants dont l'un des parents réside sur la commune ou travaille dans les services municipaux
 - Enfants extérieurs à la commune
- Réservations ouvertes sur deux semaines selon un calendrier élaboré par le Service Enfance Jeunesse
- Pas d'annulation possible en dehors de la période de réservation pour les vacances à l'Accueil de loisirs
- Annulation possible de la réservation de l'accueil du mercredi quinze jours avant (jusqu'au mardi 18h)
- Pénalité appliquée en cas d'annulation hors délais et journée facturée si la place réservée n'est pas réattribuée à une autre famille
- En cas d'absence injustifiée, journée facturée et application d'une pénalité

➤ Facturation

- Moyen de paiement supplémentaire : prélèvement automatique.

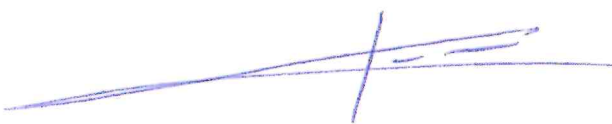
Suite à cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse qui entrerait en application dès la rentrée 2024-2025.

**Où l'exposé,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse à compter de la rentrée 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et la Maire Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Ainsi fait & délibéré en séance les jour,
 mois et an susdits.
 Pour extrait conforme, suivent les signatures

Le Maire, Gilles FRANÇOIS	
Le secrétaire, Emmanuel LANG	